



Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal

Du Jeudi 17 Octobre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept octobre à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Blanzay dûment convoqué, le 10 octobre 2024, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Mme Isabelle SURREAUX, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers municipaux présents : 11

Quorum : 8

Présents : Mrs CORDEAU Jean-François, DENIS-PERRIERE Cyrille, GUILLET Noël, LEROYER Clément, PRADEL Stéphane, PROVOST Jean-Claude, THOMAS Stéphane, TRIQUET David et Mmes DOUX Annie, PETIT Mélissa et SURREAUX Isabelle

Absents : Mmes AUTET Gwénaëlle, MORINEAU Émilie, THOMAS Nadia et Mr ROUSSEAU James

Pouvoir :

Conformément aux dispositions de m'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection du secrétaire de séance, qui est chargé de la rédaction du procès-verbal de la séance.

Secrétaire de séance : Mme DOUX Annie

ORDRE DU JOUR

- Arrêt du Procès-verbal de la séance du 19 septembre 2024,
- Délibération n°20241017-01 Soregies convention de mécénat
- Délibération n°20241017-02 Avenant n°1 à la convention relative à l'éclairage extérieur des espaces de loisirs et sportifs avec la Soregies
- Délibération n°20241017-03 Recensement de la population 2025 – Rémunération des agents recenseurs
- Délibération n°20241017-04 Indemnités kilométriques des agents recenseurs
- Délibération n°20241017-05 Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement
- Délibération n° 20241017-06 Chèques cadeaux pour le personnel communal

ARRET DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 19 SEPTEMBRE 2024

Aucune remarque faite par les membres du Conseil Municipal

DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES

1/ Délibération n° 20241017-01 – Soregies convention de mécénat

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal que chaque année il y a la signature d'une convention de mécénat avec SOREGIES dans le cadre de la pose et dépose des illuminations de Noël qui est faite tous les ans par cette entreprise gratuitement leur permettant de bénéficier d'une déduction fiscale sur l'impôt des sociétés.

Madame Le Maire donne lecture de la convention envoyée par SOREGIES pour le renouvellement du mécénat pour l'année 2024/2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité de :

- **ACCEPTER** cet avenant
- **AUTORISER** Madame Le Maire à signer la convention de mécénat avec SOREGIES.

2/ Délibération n° 20241017-02 – Avenant n°1 à la convention relative à l'éclairage extérieur des espaces loisirs et sportifs avec la Soregies

Madame Le Maire fait part au Conseil Municipal que nous avons une convention avec la Soregies pour exécuter ou faire exécuter pour son compte les travaux de dépannage et/ou d'entretien des installations d'éclairage du stade.

Ces installations comprennent :

- Les projecteurs d'éclairage, ainsi que leurs accessoires, lampes, platines d'alimentation, amorces, condensateurs.
- L'ensemble des dispositifs de protection et de commande électrique (disjoncteurs, relais, interrupteurs, fusibles).
-

Cette convention arrive à échéance au 31 décembre 2024.

Afin de répondre au plus juste aux attentes et besoin des collectivités, Sorégies travaille actuellement sur une nouvelle offre « éclairage des espaces de loisirs et sportifs » qui sera commercialisée à compter du 1^{er} janvier 2026.

Afin de couvrir l'année 2025, Sorégies propose à la collectivité un avenant à ladite convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité de :

- **ACCEPTER** l'avenant présenté
- **AUTORISER** Madame Le Maire à signer l'avenant avec la SOREGIES.

3/ Délibération n° 20241017-03 – Recensement de la population 2025 : rémunération de agents recenseurs

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le recensement de la population débutera 16 janvier 2025 et se terminera le 15 février 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 27 Février 2002 dite de « démocratie de proximité » et notamment ses articles 156 et suivants, fixant les modalités de la procédure du nouveau recensement,

Considérant qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte,

267

Entendu l'exposé de Madame Le Maire,

Les personnes recrutées sont :

- Mme Catherine PROVOST
- Mme Chantal BARITAU

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** à l'unanimité de :

- **FIXER** la rémunération des 2 agents recenseurs comme suit :
Indemnité brut par agent : 1 000.00 €

4/ Délibération n° 20241017-04 – Indemnités kilométriques des agents recenseurs

Madame Le Maire fait part au Conseil Municipal que des déplacements vont être effectués par les agents recenseurs, avec leurs véhicules personnels pour effectuer le recensement 2025 qui a lieu du 16 janvier au 15 février mais aussi pour leur formation les 6 et 13 janvier 2025.

Madame Le Maire propose donc au Conseil Municipal que des indemnités kilométriques soient versées aux deux agents Mme BARITAU Chantal et Mme PROVOST Catherine ils seront répertoriés sur un état de frais kilométriques et indemnisés à la fin du recensement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Madame Le Maire à verser des indemnités kilométriques à Mmes BARITAU et PROVOST.

5/ Délibération n° 20241017-05 – Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 332-13 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

- **d'AUTORISER** Madame le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 332-13 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Elle sera chargée de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- **DE PREVOIR** à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

6/ Délibération n° 20241017-06 – Chèques cadeaux pour le personnel communal

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal l'opération chèques cadeaux offerts tous les ans en décembre à l'ensemble des employés communaux soit 10 agents.

Il est proposé d'augmenter la somme à 150.00 € par agent.

Après débat, 6 voix favorables pour maintenir à 130.00 € et 5 voix favorables à 150.00 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** de :

- **RENOUVELER** cette opération pour 2025 par le biais de Cadhoc.
- **ACCORDER** la somme de 130.00 € par agent.
- **AUTORISER** Madame Le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour la commande de ces chèques.

QUESTIONS DIVERSES

MAM

Le diagnostic a montré quelques faiblesses au niveau de la charpente.

- Renfort pour un étage
- Re solidarisation d'une poutre avec le reste de la charpente
- Petite fissure sur le mur face est.

Proposition de scénarios pour l'aménagement de 3 dortoirs et 1 agrandissement soit côté nord ou est.

Rencontre avec Volkswind le 25/09/2024

Ils ont présenté plusieurs possibilités de parcs éoliens sur la commune notamment un au Nord.

Logement de l'école

Une visite des élus est à prévoir.

PLUI

Réunion à Chaunay aujourd'hui le 17/10/2024.

Visite du Sous-Préfet

Le 17/10/2024.

Fête du 31/08/2024

Bilan.

Anciennes tables de la salle

Prévoir leurs destinations.

Simer

Mr David TRIQUET s'est rendu à la réunion, objectif 2028 atteint, 45% au niveau de tri.

Réunion Syndicat Energies Vienne

Mr Cyrille DENIS-PERRIERE s'est rendu à la réunion, possibilité d'aide pour projet environnement.

Voirie

Mr Jean-Claude PROVOST prend la parole et explique qu'il y a eu une erreur pour le fonds de concours dans le métrage. Le devis signé était de 8 830.10 €, finalement la facture est de 14 660.71 € soit une plus-value de 5 830.61 €.

Réunion commission cimetière

26/10/2024 à 9h30.

Rencontre avec la gendarmerie de Civray

Le 15/11/2024 à 10h30 avec le Major Commun.

Collecte banque alimentaire

Le 23/11/2024.

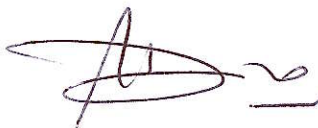
Réunion bulletin info

Le 12/11/2024 à 20h30.

La séance est levée à 22h56

Prochaine réunion : 28 novembre 2024

Blanzay, le 28 novembre 2024

Le Maire, Isabelle SURREAUX 	La Secrétaire de séance, Mme Annie DOUX 
---	--

